

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jacques Guertin, juge à la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Longueuil, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 2 mai 2005 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 2 mai 2005

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,*
GILLES CHAREST

44631

Avis

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Estrie — Prélèvement des contributions

Le 15 juin 2005, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), a publié le projet de Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de l'Estrie pour qu'il puisse être édicté par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la date de cette publication.

L'avis de publication aurait dû indiquer, conformément à l'article 13 de la Loi sur les règlements, que ce projet de règlement était publié avec un délai plus court que celui prévu à l'article 11 de cette loi, soit de 30 jours, puisqu'il doit entrer en vigueur le 1^{er} août 2005.

Le secrétaire,
M^c MARC NEPVEU

44619